EXPERTS CONSEILS ASSOCIES
Commissariat aux Comptes – Expertise Comptable

F.N.B.
FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS
Fédération nationale des syndicats d'exploitants forestiers, scieurs et industriels du bois

Siret 784.178.014.00022
6, rue François 1er
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la FEDERATION NATIONALE DU BOIS,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION NATIONALE DU BOIS relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

a. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

b. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période de l'exercice à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des

circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

EXPERTS CONSEILS ASSOCIES SAS

Commissaire aux Comptes



Représentée par son Président

Laurent du SORBIER

COMPTES ANNUELS

AU

31 DECEMBRE 2018

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	70 692	68 538	2 154	
Immobilisations corporelles	710 918	8 220	702 698	2 268
Immobilisations financières	1 675 747		1 675 747	1 675 747
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 457 357	76 758	2 380 599	1 678 015
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	412 724	23 913	388 811	275 379
Autres	18 554		18 554	224 718
Valeurs mobilières de placement	180 143		180 143	180 000
Disponibilités (autres que caisse)	935 188		935 188	1 074 061
Caisse	56		56	70
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 546 665	23 913	1 522 752	1 754 227
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 659		2 659	8 334
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	2 659		2 659	8 334
TOTAL GENERAL	**4 006 682**	**100 671**	**3 906 010**	**3 440 577**

CERTIFIE CONFORME
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Legs nets à réaliser :		
acceptés par les organes statutairements compétents		
autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre :		

Bilan passif

	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	**35 988**	**161 484**
Report à nouveau	1 611 586	1 450 102
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	**1 647 574**	**1 611 586**
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	1 647 574	1 611 586
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES	25 411	25 411
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	845 128	356 448
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	381 264	368 362
Autres	977 644	969 286
TOTAL DETTES	2 204 036	1 694 096
Produits constatés d'avance	28 990	109 484
TOTAL GENERAL	**3 906 010**	**3 440 577**

CERTIFIE CONFORME
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

(1) Dont à plus d'un an (a)	845 128
Dont à moins d'un an (a)	1 387 898
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

F.N.B.

COMPTE DE RESULTAT PERSONNALISE

	31/12/2018	31/12/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		
COTISATIONS DE L'EXERCICE ANTERIEUR	16 505,30	28 281,60
COTISATIONS DE L'EXERCICE	1 084 263,61	1 059 643,51
AUTRES SYNDICATS	617 281,37	504 630,09
SOUS TOTAL	**1 718 050,28**	**1 592 555,20**
SUBVENTIONS - CONVENTIONS & CONCOURS	501 685,50	608 635,95
PRODUITS DIVERS DE GESTION	203 320,90	100 642,64
	2 423 056,68	**2 301 833,79**
HUMANIS	30 000,00	26 800,00
AFNCA	86 851,62	115 535,66
MUTUALITE FRANCAISE	0,00	0,00
ANFCIB	88 440,00	112 775,97
AGFPN	59 834,00	0,00
SOUS TOTAL	**2 688 182,30**	**2 556 945,42**
REPRISE DEPRECIATIONS CRANCES	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS	**2 688 182,30**	**2 556 945,42**
CHARGES D'EXPLOITATION		
FRAIS DE PERSONNEL	1 236 205,64	1 155 670,28
CHARGES DE STRUCTURE	163 460,72	200 619,09
CONSOMMATIONS	85 089,23	62 661,64
INTERVENTIONS	631 469,49	267 225,15
AUTRES CHARGES	211 097,93	179 688,63
ACTIONS	356 638,47	524 629,40
DEPRECIATION DES CREANCES	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES	**2 683 961,48**	**2 390 494,19**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**4 220,82**	**166 451,23**
PRODUITS FINANCIERS	3 701,28	5 263,90
FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNT	8 133,41	10 212,92
RESULTAT FINANCIER	**-4 432,13**	**-4 949,02**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 199,26	25 392,59
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**36 199,26**	**25 392,59**
ENGAGEMENTS A REALISER	**0,00**	**25 411,21**
RESULTAT	**35 987,95**	**161 483,59**

CERTIFIE CONFORME
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Règles et méthodes comptables

CERTIFIE CONFORME
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Désignation de l'association : FEDERATION NATIONALE DU BOIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 3 906 010 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 35 988 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

CERTIFIE CONFORME
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Constructions : 10 à 50 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.